

# La faille à la source de la production de l'offense discursive

GILLES GAUTHIER

*Sachons éviter les offenses puisque nous ne pouvons pas les supporter.*

Sénèque

L'offense discursive fait aujourd'hui l'objet d'âpres débats éthiques qui se déploient sur différents plans et prennent des formes diverses. Certains préconisent un encadrement moral du discours offensant en sus de la réglementation juridique du discours de haine (Jocelyn Maclure, 2019). D'autres proposent une redéfinition du discours haineux si large qu'il intègre le discours blessant de sorte que ce dernier devrait tomber sous le coup d'une restriction légale (Jeremy Waldron, 2014). À l'opposé, des intervenants, souvent inspirés par le principe du tort de John Stuart Mill, contestent qu'il y ait un droit moral à ne pas être offensé (Ruwen Ogien, 2007). La discussion s'articule principalement autour de la distinction entre offense et préjudice (Monique Canto-Sperber, 2021), notamment à l'occasion d'événements tragiques comme l'attentat de *Charlie Hebdo* et l'assassinat de Samuel Paty (Ruwen Ogien, 2015 et Charles Girard, 2020 et 2017).

Bien peu d'interventions prennent acte du caractère faillible de l'offense discursive. Cette faillibilité se présente dans les deux sens :

- Un locuteur peut vouloir offenser sans y parvenir. Il peut par exemple critiquer un allocataire dans l'intention de le blesser sans que celui-ci s'en formalise.
- Un allocataire peut être offensé bien que ce ne soit pas l'objectif visé par le locuteur. Par exemple, un allocataire peut être vexé par une demande du locuteur que ce dernier ne considère pas désobligeante.

C'est ce double écart que je me donne ici pour tâche d'analyser en prenant appui sur la théorie des actes de discours de John Searle (1969, 1979) ainsi que sur le concept d'*écart (gap)* qu'il développe dans sa théorie de la rationalité dans l'action (2001). Je m'efforcerai d'abord de déterminer en quoi le discours peut susciter l'offense, c'est-à-dire d'établir sa virtualité ou sa potentialité offensante en faisant valoir que son actualisation est suspendue à un écart, à une faille discursive. L'idée

qu'à ce propos je mettrai en avant est que la possibilité de l'offense discursive loge dans les conditions d'accomplissement des actes de discours. En un second temps, j'expliquerai l'actualisation de l'offense discursive par sa nature perlocutoire. Je montrerai alors plus précisément qu'elle relève essentiellement d'une réaction de l'allocutaire. Sur cette double base, je caractériserai ensuite l'attitude et le comportement du locuteur et de l'allocutaire vis-à-vis la faille discursive au cœur de la production de l'offense. Je conclurai en dégageant la perspective suivant laquelle il convient de concevoir et de traiter cette faille sur le plan éthique.

## 1. **Les possibilités discursives de l'offense**

Qu'est-ce qui fait qu'un commandement, une interdiction, un rappel à l'ordre, une réprimande, un refus et un blâme puissent offenser, mais que, dans des circonstances habituelles d'énonciation, ne le peuvent pas une prédiction, une attestation, une garantie, une nomination, une excuse, une salutation ou encore une approbation, une louange, une permission, une recommandation, une sollicitation et un remerciement ?

Pour qu'un acte de discours ait la capacité d'offenser, il faut qu'elle soit inscrite dans l'une des conditions d'accomplissement de l'acte de discours. Dans la théorie des actes de discours, sont identifiés trois types de conditions de leur accomplissement (John Searle, 1975) : des conditions préparatoires, des conditions de contenu propositionnel et des conditions de sincérité. Une condition préparatoire a trait à un état de choses présupposé. Une promesse a pour condition préparatoire la capacité du locuteur d'effectuer l'action promise et un ordre la capacité de l'allocutaire d'effectuer l'action ordonnée. Une condition de contenu propositionnel détermine la teneur de l'acte de discours. Par exemple, un rappel porte sur un état de choses passé alors qu'une prédiction porte sur un état de choses futur. Une condition de sincérité a trait à la possession d'un état psychologique exprimé dans l'accomplissement d'un acte de discours. Une promesse a pour condition de sincérité l'intention du locuteur d'effectuer l'action promise et une excuse le regret du locuteur d'avoir effectué l'action dont il s'excuse.

C'est en raison de l'une de ses conditions d'accomplissement qu'un acte de discours peut produire une offense. Un commandement peut offenser parce que le locuteur y marque, à titre de condition préparatoire, sa position d'autorité par rapport à l'allocutaire. Une interdiction peut offenser parce que sa condition de contenu propositionnel décrète un empêchement imposé à l'allocutaire d'effectuer une action. Un rappel à l'ordre et une réprimande peuvent offenser parce que leur condition de contenu propositionnel spécifie une action critiquable ou

répréhensible effectuée par l'allocutaire. Un refus peut offenser parce qu'y est exprimé, à titre de condition de sincérité, l'intention du locuteur de ne pas donner suite à une demande de l'allocutaire. Un blâme peut offenser parce qu'y est exprimée, à titre de condition de sincérité, la désapprobation du locuteur à l'égard de l'allocutaire<sup>[1]</sup>.

À l'inverse, une prédiction, une attestation, une garantie, une nomination, une excuse, une salutation ou encore une approbation, une louange, une permission, une recommandation, une sollicitation et un remerciement n'ont pas faculté à offenser parce que rien dans l'une ou l'autre de leurs conditions d'accomplissement n'est susceptible d'entraîner un affront, une blessure, une peine, un déplaisir ou quelque autre motif d'offense. C'est même tout le contraire pour ce qui est de l'approbation, de la louange, de la permission, de la recommandation, de la sollicitation et du remerciement. Ces actes de discours ont vocation, au regard de leurs conditions d'accomplissement, non pas à froisser ou heurter mais à plaire ou réjouir. L'approbation et la louange ont pour condition préparatoire un comportement méritoire de l'allocutaire. La permission et la recommandation ont pour condition de contenu propositionnel une action profitable à l'allocutaire. La sollicitation et le remerciement ont pour condition de sincérité respectivement un respect et une gratitude exprimés par le locuteur à l'égard de l'allocutaire. Dans leur usage normal, il n'est pas possible que ces actes de discours offensent.

La relation entre actes de discours et offense se révèle cependant à l'examen moins régulière qu'il apparaît de prime abord. Ce n'est pas parce qu'un acte de discours a, en vertu d'une de ses conditions d'accomplissement, une disposition structurelle à offenser que son accomplissement a inmanquablement ce résultat. La production de l'offense discursive échappe à l'intention du locuteur. D'une part, le locuteur peut ne pas parvenir à offenser même si c'est à dessein qu'il cherche à le faire en accomplissant un commandement, une interdiction, un rappel à l'ordre, une réprimande, un refus et un blâme ou n'importe quel autre acte de discours ayant une condition d'accomplissement le rendant apte à le faire. D'autre part, il peut arriver que le commandement, l'interdiction, le rappel à l'ordre, la réprimande, le refus et le blâme aient pour conséquence d'offenser bien que le locuteur ne le veuille pas.

Par ailleurs, des circonstances inhabituelles ou insolites peuvent faire en sorte que des actes de discours dans l'incapacité apparente d'offenser produise néanmoins une offense. Pour ne considérer pour le moment que ces deux seuls exemples, il est

---

<sup>1</sup> L'identification de ces conditions d'accomplissement ainsi que celles qui seront plus loin formulées est inspirée par la caractérisation donnée de leur acte de discours par Daniel Vanderveken (1988).

concevable qu'une prédiction produise une offense si elle met spécifiquement en cause, à titre de condition de contenu propositionnel, une attitude reprochable de l'allocutaire ou que l'accomplissement ironique d'une approbation ou d'une louange produise une offense puisqu'alors leur condition préparatoire n'est pas un comportement méritoire, mais au contraire une conduite blâmable de l'allocutaire.

Il n'y a donc pas une relation d'implication logique stricte entre l'accomplissement des actes de discours, qu'ils aient ou non capacité fonctionnelle à offenser, et l'actualisation ou le manque à être actualisé de l'offense. La production discursive de l'offense relève d'un mouvement discontinu. Si le discours ouvre bien une possibilité d'offense, cette opportunité ne se réalise pas automatiquement et l'offense peut être produite indépendamment de l'éventualité offerte par le discours. Il y a un décalage entre l'accomplissement des actes de discours et la production potentielle d'offense.

## 2. **La réalisation effective de l'offense**

Comment cette faille peut-elle être franchie ? Comment l'offense discursive peut-elle être produite par des actes de discours tout autant structurellement habilités et inaptes à le faire ?

On le conçoit en comprenant que l'offense est un effet perlocutoire. Un effet perlocutoire est un acte produit *par* l'usage d'un énoncé comme convaincre, effrayer ou intimider. Un effet perlocutoire est distinct de l'acte illocutoire effectué *en* parlant comme asserter, promettre et ordonner. La différence capitale entre les actes illocutoires et les effets perlocutoires est que les premiers sont accomplis intrinsèquement par l'emploi réussi d'un énoncé alors que l'atteinte des seconds est contingente. Le recours sans défaut à l'énoncé « Le chat est sur le tapis » sert de manière inhérente à l'accomplissement d'une assertion, mais il reste incertain qu'il convainque.

Comme pour les autres effets perlocutoires, l'actualisation d'une offense n'est jamais assurée et le locuteur n'en a pas un plein contrôle. C'est la raison formelle pour laquelle un commandement, une interdiction, un rappel à l'ordre, une réprimande, un refus et un blâme n'entraînent pas nécessairement la production d'une offense même si l'une de leurs conditions d'accomplissement les y dispose. C'est également la nature perlocutoire de l'offense qui explique qu'une prédiction, une attestation, une garantie, une nomination, une excuse, une salutation, une approbation, une louange, une permission, une recommandation, une sollicitation et un remerciement peuvent offenser même si ces actes de discours n'ont pas propension à le faire en vertu de leurs conditions d'accomplissement.

C'est par une réaction de l'allocutaire à la condition d'accomplissement d'un acte de discours induisant (effectivement ou indûment) une offense qu'elle est produite. Une telle réaction de l'allocutaire est à l'origine de l'atteinte de tous les effets perlocutoires. Dans un nombre générique de cas, cette réaction consiste à reconnaître qu'est satisfaite la condition d'accomplissement d'un acte de discours qui rend possible la production de l'effet perlocutoire. Ainsi, un allocutaire est convaincu par une affirmation s'il en admet la teneur, c'est-à-dire s'il reconnaît satisfaite sa condition de contenu propositionnel. De même, un allocutaire est effrayé par une menace s'il conçoit que le locuteur est en mesure de la mettre à exécution, la condition préparatoire de la menace, et il est intimidé par une déclaration (condescendante) s'il est impressionné par le sentiment de supériorité exprimé par le locuteur, la condition de sincérité de la déclaration.

Une réaction semblable, bien que de deux modalités différentes, préside à la production de l'offense discursive. Dans un premier ensemble de cas, les plus simples et limpides, l'allocutaire est offensé non pas parce qu'il reconnaît, mais parce qu'il disconvient qu'est satisfaite une condition d'accomplissement d'un acte de discours. Ainsi, l'allocutaire est offensé par un commandement s'il n'admet pas la position d'autorité du locuteur, par une interdiction s'il s'oppose à l'empêchement qu'elle édicte, par un rappel à l'ordre et une réprimande s'il nie avoir eu un comportement critiquable ou répréhensible, par un refus s'il estime injustifiée l'intention du locuteur de ne pas répondre favorablement à sa demande et par un blâme s'il croit ne pas mériter la désapprobation du locuteur. Ces actes de discours suscitent une offense parce que l'allocutaire conteste l'actualisation de leur condition préparatoire, de leur condition de contenu propositionnel ou de leur condition de sincérité.

Par ailleurs, un allocutaire peut aussi être offensé en réagissant de manière immotivée à une condition d'un acte de discours qui n'est pas accompli par le locuteur. Cette éventualité fait fond sur la possibilité plus générale d'une mésinterprétation par l'allocutaire de l'accomplissement d'actes illocutoires. Il peut arriver, par exemple, que l'allocutaire soit effrayé par une promesse qu'il comprend comme une menace. Cette méprise s'explique par la grande parenté entre la promesse et la menace. Les deux actes de discours ont la même condition préparatoire : la capacité du locuteur d'effectuer l'action qui en fait l'objet, et la même condition de sincérité : l'intention du locuteur d'effectuer cette action. La promesse et la menace divergent seulement par leur condition de contenu propositionnel : une action favorable à l'allocutaire dans le cas de la promesse et

défavorable à l'allocutaire dans le cas de la menace<sup>[2]</sup>. En interprétant la promesse comme une menace, l'allocutaire considère à tort que le locuteur s'engage à effectuer une action qui lui sera non pas favorable mais défavorable et il sera effrayé s'il admet qu'est satisfaite cette condition de contenu propositionnel.

De façon similaire, un allocutaire peut erronément entendre une invitation comme une convocation et un compliment comme un reproche et en être offensé. Comme dans le cas de la promesse comprise comme une menace, la mésinterprétation de l'allocutaire s'explique par le cousinage entre l'invitation et la convocation et entre le compliment et le reproche. Une convocation et une invitation ont la même condition de contenu propositionnel : la rencontre par l'allocutaire du locuteur, et la même condition de sincérité : le désir du locuteur que l'allocutaire le rencontre. Elles ne se distinguent que par leur condition préparatoire : la convocation impose à l'allocutaire de lui donner suite alors que l'invitation le laisse libre de le faire ou non. De même, un reproche et un compliment ont la même condition préparatoire : la responsabilité du locuteur, et la même condition de contenu propositionnel : une action effectuée par l'allocutaire. Le reproche et le compliment sont distincts l'un de l'autre uniquement par leur condition de sincérité : la réprobation du locuteur dans le cas du reproche ; son approbation dans le cas du compliment. L'allocutaire qui saisit faussement une invitation comme une convocation peut être offensé s'il considère satisfaite la condition préparatoire de la convocation, c'est-à-dire s'il pense qu'il lui est imposé de donner suite et non pas qu'il est laissé libre de le faire ou non. L'allocutaire qui appréhende incorrectement un compliment comme un reproche peut être offensé s'il estime satisfaite la condition de sincérité du reproche et croit que le locuteur exprime à son égard non pas une approbation mais une réprobation.

---

<sup>2</sup> C'est cette grande parenté qui explique qu'une menace puisse être indirectement accomplie par une promesse par exemple par l'usage de l'énoncé « Je te promets que tu le regretteras ». La même parenté lie l'offre et la menace comme dans la formule rendue célèbre par le personnage de Vito Corleone dans *Le Parrain* « Je lui ferai une offre qu'il ne pourra pas refuser ».

### 3. Le locuteur et l'allocutaire

L'analyse de l'actualisation de l'offense discursive met en évidence la part qu'y prenne chacun de leur côté le locuteur et l'allocutaire<sup>[3]</sup>. La réaction de l'allocutaire est exigée pour qu'une offense soit produite. Cette réaction ne se fait pas à vide ; elle porte sur une condition d'accomplissement d'un acte illocutoire effectué par le locuteur qui, d'elle-même, ne produit pas l'offense. En quelque sorte, la condition d'accomplissement d'un acte de discours accompli par le locuteur est le terreau que vient « travailler » la réaction de l'allocutaire pour que soit produite l'offense discursive. Il faut que soit comblée la distance ou le fossé entre la condition d'accomplissement de l'acte de discours et la réaction de l'allocutaire.

L'analyse proposée par Searle de l'action rationnelle permet de comprendre plus finement comment cette opération est menée et de départager l'apport du locuteur et de l'allocutaire. Les grandes lignes de la théorie de Searle sont les suivantes. Il existe un écart (*gap*) entre les désirs (et les croyances) d'un agent et l'action qu'il effectue. La rationalité de cette action réside dans le dépassement de cet écart motivé par des raisons indépendantes des désirs de l'agent à effectuer l'action (*desire-independent reasons for action*). Ces raisons indépendantes des désirs sont déclenchées par les engagements (*commitments*) structurellement contractés à l'occasion de l'accomplissement d'actes de discours. Par exemple, en faisant une promesse, le locuteur prend l'engagement d'effectuer la chose promise et cet engagement lui fournit et lui impose une raison d'accomplir l'action promise indépendamment de son désir de l'accomplir. Un autre exemple donné par Searle est celui de l'obligation de dire la vérité afférente à l'accomplissement d'une assertion. En accomplissant une assertion, le locuteur contracte l'engagement d'avoir la croyance en l'existence de l'état de choses asserté et cet engagement lui

---

<sup>3</sup> Sur un plan plus général, elle illustre l'ancrage du perlocutoire dans l'illocutoire. Un effet perlocutoire discursif ne peut pas être atteint sans qu'un acte illocutoire soit accompli. Il n'est pas possible de convaincre, effrayer, intimider ou offenser par le discours sans accomplir, par exemple, une assertion, une menace, une déclaration ou un commandement. Un énoncé peut servir à l'accomplissement d'un acte illocutoire sans que soit suscité un effet perlocutoire. Il est possible d'asserter, menacer, déclarer et commander sans convaincre, effrayer, intimider et offenser. Un énoncé peut servir à l'accomplissement d'un acte illocutoire et à l'atteinte d'un effet perlocutoire. Ce sont alors deux opérations distinctes mais ordonnancer directionnellement : l'acte illocutoire détermine l'effet perlocutoire mais pas son atteinte effective. Le commandement permet de possiblement convaincre ; la menace permet de possiblement effrayer ; la déclaration permet de possiblement intimider ; le commandement permet de possiblement offenser. Pour une analyse détaillée, voir Gilles Gauthier (2021a).

donne une raison et le contraint à dire la vérité. C'est cet appareillage déontique qui, selon Searle, préside à l'ensemble de l'action rationnelle<sup>[4]</sup>.

Il n'y a pas de rationalité de ce type qui joue dans le cas de la faille de l'offense discursive. C'est bien une condition d'accomplissement d'un acte de discours qui provoque la possibilité d'une offense. Mais cette condition d'accomplissement n'entraîne pas un engagement qui mènerait structurellement à la production de l'offense. La position d'autorité du locuteur par rapport à l'allocutaire constitutive de la condition préparatoire du commandement dégage bien une ouverture pour une offense discursive, mais elle n'impose pas au locuteur une raison l'astreignant à la produire. Même chose pour l'empêchement imposé à l'allocutaire d'effectuer une action constitutive de la condition de contenu propositionnel de l'interdiction, pour l'action critiquable ou répréhensible effectuée par l'allocutaire constitutive de la condition de contenu propositionnel du rappel à l'ordre et de la réprimande, pour l'intention du locuteur de ne pas donner suite à une demande de l'allocutaire constitutive de la condition de sincérité du refus et pour la désapprobation du locuteur à l'égard de l'allocutaire constitutive de la condition de sincérité du blâme. Ces conditions d'accomplissement suscitent une opportunité de production d'une offense<sup>[5]</sup>, mais elles n'engagent pas le locuteur de sorte qu'elle le justifie de manière contraignante à produire l'offense. Bref, les conditions d'accomplissement des actes de discours susceptibles de conduire à la production d'une offense n'en sont que des conditions de possibilité. Elles ne sont pas des conditions suffisantes comme le sont les raisons indépendantes des désirs du locuteur de remplir une promesse et de dire la vérité émanant de l'engagement qu'il contracte en accomplissant une promesse et une assertion.

Cette indétermination est encore plus forte dans le cas d'une offense occasionnée par une invitation comprise comme une convocation et par un compliment compris comme un reproche. Dans ces cas de réaction immotivée de l'allocutaire, la liberté laissée à l'allocutaire de donner suite constitutive de la condition préparatoire de l'invitation et l'approbation du locuteur constitutive de la condition de sincérité du compliment n'aménagent même pas une voie à la production d'une offense. Elles en sont bien le point de départ, mais uniquement parce que l'allocutaire, en mésinterprétant l'invitation et le compliment, les confond avec l'imposition de donner suite constitutive de la condition

---

<sup>4</sup> En faisant dépendre ces exigences de remplir ses promesses et de dire la vérité d'engagements structureaux découlant de l'accomplissement d'actes de discours, Searle les dédouane de toute considération morale : elles ne sont pas relatives à des prescriptions éthiques mais uniquement à un système déontique discursif. Pour une explicitation de cette thèse, voir Gilles Gauthier (2021b).

<sup>5</sup> Dans cet esprit, je soutiens dans Gilles Gauthier (à paraître) la thèse que le discours ne cause pas d'offense, mais est seulement une occasion de sa production.



préparatoire de la convocation et la réprobation constitutive de la condition de sincérité du reproche.

Dans son accomplissement d'actes de discours, le locuteur ne peut pas assurer qu'est franchi l'écart de leur relation à la production d'une offense. Il ne dispose pas de l'appareillage déontique qui lui conférerait un contrôle sur elle. Pour le dire dans les termes qui tiennent compte de l'analyse conduite à la section 2 de l'actualisation effective de l'offense, l'écart de sa production n'est pas illocutoire, mais perlocutoire. C'est donc du côté de l'allocutaire qu'il faut se tourner pour comprendre le franchissement de l'écart entre accomplissement illocutoire et offense discursive. Il faut maintenant expliciter ce qui jusqu'ici est resté seulement présupposé : l'offense est essentiellement l'affaire de l'allocutaire. Sa réaction à une condition d'accomplissement d'un acte de discours accompli par le locuteur est indispensable à la formation d'une offense. C'est cette réaction qui vient combler l'écart entre l'acte de discours et l'offense. Faute de cette réaction de l'allocutaire, la faille reste ouverte.

C'est l'allocutaire et non pas le locuteur qui est le véritable maître d'œuvre de la production discursive de l'offense. L'exercice de cette fonction est toutefois complexe du fait que l'offense est ontologiquement d'ordre psychologique. Plus précisément, la réalité de l'offense est un ressenti de l'allocutaire. Si la réaction de l'allocutaire actualise bien l'offense, il en est également le siège ou l'objet. L'offense n'est pas une abstraction ; elle s'incarne dans l'allocutaire. L'offense est un état mental de l'allocutaire. Quand, donc, on dit que l'accomplissement d'un acte de discours peut entraîner la production d'une offense, on veut signifier plus précisément qu'un *allocutaire peut être offensé* par l'accomplissement de l'acte de discours<sup>6</sup>. De même, la réaction de l'allocutaire qui abolit l'écart entre l'accomplissement d'un acte de discours et la production d'une offense est de nature psychologique ou, devrait-on peut-être plutôt dire, son ressort est d'ordre psychologique.

Si le schéma de l'action rationnelle de Searle ne s'applique pas à cette action particulière qu'est la réaction de l'allocutaire productrice d'une offense, il permet néanmoins d'en faire ressortir des traits caractéristiques. Le plus saillant est qu'elle n'est précisément pas d'ordre rationnel. La production d'une offense ne découle pas d'une raison indépendante des désirs pour agir (*desire-independent reason for action*) émergeant d'un engagement (*commitment*) contracté par l'allocutaire. Elle résulte d'un mouvement irrationnel ou plutôt affectif de l'allocutaire. Dans les

---

<sup>6</sup> Cette observation vaut fort probablement pour tous les effets perlocutoires. En tout cas, elle s'avère fondée pour les autres effets perlocutoires auxquels l'offense a été ici comparée : c'est l'allocutaire qui peut être convaincu, effrayé et intimidé.

différents cas plus haut analysés, c'est une émotion ou un sentiment qui motive l'allocutaire à ne pas admettre la position d'autorité du locuteur d'un commandement, à contester l'empêchement décrété par une interdiction, à nier avoir eu le comportement critiquable ou répréhensible faisant l'objet d'un rappel à l'ordre et d'une réprimande, à évaluer injustifiée l'intention du locuteur de ne pas donner suite à sa demande d'un refus, à estimer ne pas mériter la désappropriation du locuteur d'un blâme, à s'insurger contre l'imposition de donner suite d'une invitation qu'il comprend comme une convocation et à s'inscrire en faux contre la réprobation exprimée par le locuteur d'un compliment qu'il comprend comme un reproche.

Son caractère affectif n'empêche pas la réaction de l'allocutaire de colmater la brèche entre l'acte de discours accompli par le locuteur et la production de l'offense. Elle est simplement d'un type distinct de celui des raisons indépendantes-des-désirs générées par l'engagement contracté par le locuteur lors de l'accomplissement d'actes de discours.

Une question qui par ailleurs se pose à propos de l'offense (et qui se pose de façon générale pour l'ensemble des états mentaux) est celle de savoir si l'allocutaire en a le contrôle ou s'il peut la maîtriser de sorte qu'il puisse conséquemment avoir prise sur sa production de l'offense. Il existe assurément des cas où le sentiment d'offense assujettit l'allocutaire sans qu'il y puisse quoi que ce soit comme il existe des cas de peur, de honte ou d'autres sentiments qui s'imposent sans qu'il soit possible de les combattre. Très clairement, la production d'une offense n'est pas intentionnelle ou volontaire. Il existe toutefois des cas où un allocutaire dispose d'une certaine marge de manœuvre dans la « gestion » de l'offense, entre autres des cas où il peut parvenir à ne plus être offensé après l'avoir été. C'est notamment possible quand il y a mésinterprétation par l'allocutaire de l'acte illocutoire accompli. L'allocutaire offensé par une invitation qu'il comprend comme une convocation et un compliment qu'il comprend comme un reproche cessera d'être offensé s'il se rend compte de son erreur : s'il saisit de lui-même ou qu'on lui fait valoir que ne lui est pas imposé de donner suite mais qu'il reste libre de le faire ou non et que le locuteur ne lui exprime pas de la réprobation mais de l'approbation. La question reste ouverte pour les autres cas de production discursive de l'offense. Il n'apparaît pas a priori impossible qu'un allocutaire cesse d'être offensé après l'avoir d'abord été en raison de la position d'autorité affichée par le locuteur d'un commandement, en raison de l'empêchement d'une interdiction, en raison d'un comportement critiquable ou répréhensible faisant l'objet d'un rappel à l'ordre et d'une réprimande, en raison de l'intention manifestée par le locuteur de ne pas

répondre à sa demande d'un refus et en raison de la désapprobation exprimée par le locuteur d'un blâme <sup>7</sup>.

#### 4. **La production discursive de l'offense d'un point de vue éthique**

Compte tenu du caractère perlocutoire de la production discursive de l'offense, comment est-il possible d'en rendre compte d'un point de vue éthique? Quelles exigences morales est-il approprié de faire peser sur le locuteur et l'allocataire considérant que c'est l'allocataire qui est en mesure d'assurer le passage de la faille productrice de l'offense d'un acte de discours accompli par le locuteur ?

Les appels à un encadrement éthique de la liberté d'expression font l'erreur d'attribuer la production de l'offense discursive au seul locuteur et d'ignorer la nécessaire implication de l'allocataire. Ils imposent au locuteur une responsabilité qu'il est dans l'impossibilité formelle d'assumer puisqu'il n'est pas en mesure d'actualiser la potentialité offensante de son accomplissement discursif. La seule chose dont on peut l'enjoindre moralement de rendre compte est l'occasion d'offense provoquée par certains de ses actes de discours.

Cette exigence ne s'impose pas impérativement. D'abord parce que la prévisibilité qu'un locuteur peut avoir de la production d'une offense n'est pas homogène. Il lui est par exemple très difficile, sinon même impossible d'anticiper que l'allocataire sera offensé par une invitation qu'il interprète comme une convocation ou par un compliment qu'il interprète comme un reproche. Comment, alors, lui adresser un grief moral d'occasionner une offense ?

Dans d'autres cas, comme ceux du commandement, de l'interdiction, du rappel à l'ordre, de la réprimande, du refus et du blâme, le locuteur est plus à même de prévoir que l'allocataire peut être offensé. Peut-être, dans certaines circonstances, pourrait-on inviter le locuteur à se demander, à la lumière de valeurs ou de principes moraux comme le respect ou l'empathie, s'il doit ou non accomplir l'acte de discours en ne perdant cependant pas de vue qu'il peut avoir d'autres raisons morales de néanmoins l'accomplir. Le locuteur pourrait par exemple considérer qu'il est de son devoir de donner le commandement, qu'il est dans l'intérêt de

---

<sup>7</sup> Il ne s'agit ici que de marquer formellement la structure logique de l'ancrage psychologique de la faille au cœur de l'offense discursive à la manière dont Pascal Engel (2019) le fait de façon plus systématique pour la croyance. Une compréhension du cadre psychologique global dans lequel s'inscrit la réaction affective de l'allocataire productrice de l'offense discursive exigerait une analyse débordant l'ambition du présent travail.

l'allocutaire de l'assujettir à une interdiction ou qu'il importe de lui faire assumer les conséquences d'une action répréhensible en le blâmant.

Il n'est en tout cas pas possible d'imputer moralement la production d'une offense discursive au locuteur comme on peut le faire pour d'autres conduites. La raison fondamentale est qu'il ne dispose pas des moyens lui permettant de combler la faille entre son accomplissement d'actes de discours et la production de l'offense. L'unique interrogation morale dont le locuteur peut faire l'objet porte sur son intention d'offenser l'allocutaire (qu'elle se concrétise ou non). Mais son application reste confuse dans la mesure où l'intention d'offenser n'est pas marquée discursivement : rien dans les conditions d'accomplissement des actes de discours ne leur confère un usage offensant. Comme l'offense elle-même, l'intention d'offenser est d'ordre perlocutoire, pas illocutoire.

Contrairement aux tenants d'un encadrement éthique du discours offensant, les intervenants qui récusent une revendication morale à ne pas être offensé reconnaissent le rôle prépondérant de l'allocutaire dans la production discursive de l'offense ainsi que la nature psychologique de celle-ci. Ils ne font cependant qu'en prendre acte sans fournir une analyse de la façon dont l'allocutaire peut réagir aux conditions d'accomplissement d'actes de discours pour que l'offense soit produite. Ils ne sont donc pas en mesure de formuler des exigences à l'égard de l'allocutaire. Au moins deux de ces exigences peuvent être identifiées en rapport avec la marge de manœuvre dont jouit l'allocutaire dans la gestion du sentiment d'offense.

Un allocutaire devrait pouvoir justifier sa contestation de l'actualisation d'une condition d'accomplissement d'un acte de discours plutôt que de seulement signifier son désaccord. Il devrait pouvoir indiquer pourquoi il n'admet pas la position d'autorité du locuteur d'un commandement, pourquoi il récusé l'empêchement posé par une interdiction, pourquoi il nie avoir eu le comportement critiquable ou répréhensible faisant l'objet d'un rappel à l'ordre et d'une réprimande, pourquoi il ne croit pas justifiée l'intention du locuteur de ne pas donner suite à sa demande d'un refus et pourquoi il n'estime pas mériter la désappropriation du locuteur d'un blâme.

Il apparaît par ailleurs encore plus légitime d'exiger de l'allocutaire qu'il vérifie de manière satisfaisante qu'il ne mésinterprète pas l'acte de discours accompli par le locuteur : qu'il s'assure, avant de s'en trouver offensé, que c'est bien une convocation et non pas une invitation et un reproche et non pas un compliment que le locuteur effectue.

C'est à la lumière de la faille de la production de l'offense discursive que peuvent être établis ces réquisits moraux généraux à l'égard du locuteur et de l'allocutaire.

Par son accomplissement d'un acte de discours, le locuteur ouvre cette faille dont le dépassement est assuré par l'allocutaire. La faille de l'offense discursive est le creuset à partir duquel peut être porté sur elle un regard éthique.

## GILLES GAUTHIER

---

**Gilles Gauthier**, Professeur titulaire, Lettres et sc humaines - Département d'information et de communication, Université Laval.

<https://www.fish.ulaval.ca/notre-faculte/repertoire-du-personnel/gilles-gauthier>

## Références bibliographiques

- Canto-Sperber, Monique (2021) : *Sauver la liberté d'expression*, Paris : Albin Michel.
- Engel, Pascal (2019) : Les vices du savoir. Essai d'éthique intellectuelle, Marseille : Agone.
- Gauthier, Gilles (à paraître) : « Le mécanisme de production de l'offense discursive ».
- Gauthier, Gilles (2021a) : « La production perlocutoire de l'illocutoire », Lorenzini, Daniele et Sandra Laugier (sous la dir. de), *Perlocutoire. Normativités et performativités du langage ordinaire*, Paris : Mare et Martin, 63-74.
- Gauthier, Gilles (2021b) : « Une éthique perlocutoire du discours », *Ethica*, 25(1), (à paraître printemps 2023).
- Girard, Charles (2020) : « Pourquoi a-t-on le droit d'offenser ? », *La vie des idées*, 8 décembre,
- <https://laviedesidees.fr/Pourquoi-a-t-on-le-droit-d-offenser.html>
- Girard, Charles (2017) : « Offense & préjudice. La liberté d'expression selon Ruwen Ogien », *Raison publique*, 1<sup>er</sup> juin,
- <https://raison-publique.fr/331/>
- Ogien, Ruwen (2007) : « Que reste-il de la liberté d'offenser », *Libération*, 14 janvier,
- [https://www.liberation.fr/societe/2015/01/14/que-reste-t-il-de-la-liberte-d-offenser\\_1179934/](https://www.liberation.fr/societe/2015/01/14/que-reste-t-il-de-la-liberte-d-offenser_1179934/)
- Ogien, Ruwen (2007) : *La liberté d'offenser*, Paris : La Musardine.
- Searle, John R. (2001) : *Rationality in Action*, Cambridge, Massachusetts ; London, England : the MIT Press.
- Searle, John R. (1979) : *Expression and Meaning. Studies in the Theory of Speech Acts*, Cambridge : Cambridge University Press.
- 
- Searle, John R. (1975) : « A Taxonomy of Illocutionary Acts », in Keith Gunderson (ed.), *Language, Mind and Knowledge*, Minneapolis : University of Minnesota Press, 344-369.
- Searle, John R. (1969) : *Speech Acts. An Essay in the Philosophy of Language*, Cambridge : Cambridge University Press.
- Waldron, Jeremy (2014) : *The Harm of Hate Speech*, Cambridge : Harvard University Press.
- Vanderveken, Daniel (1988) : *Les actes de discours. Essai de philosophie du langage et de l'esprit sur la signification des énonciations*, Liège, Bruxelles : Pierre Mardaga Éditeur.

Cette faille est décrite selon deux modalités : d'une part, le langage de la légitimation de l'ordre social, économique, politique, et culturel, se « désagrège » ; d'autre part et simultanément, l'évidence d'un pouvoir qui tirerait son autorité de sa représentativité se « dénoue » et se « délie ». Une faille s'est ouverte, d'où surgit au même « moment » une parole politique, c'est-à-dire une mise en cause des codes de la domination et des logiques explicatives qui les « justifia(ent) ». Le propre de la parole politique est donc en premier lieu critique, puisqu'il s'agit de résister – au sens étymologique premier de « se tenir debout en faisant face »<sup>[5]</sup> – au système de référence tenu pour représentatif ; il s'agit de remettre en cause la relation entre l'ordre social et son système de représentation et de représentativité. L'enjeu des journées de Mai ne réside donc pas tant le rapport de forces physiques que dans la destitution des symboles du pouvoir en place. Et que manifeste une telle mise en faillite des symboles de l'autorité (étatique, parentale, religieuse, sociale) par la parabole insurrectionnelle ?

Elle montre d'abord la contingence de tout ordre – aucun « pourquoi » qui soit assuré, aucun fondement qui ne puisse se dérober. Et le fait même que cette « contestation » vienne « de partout et de nulle part » indique non seulement son absence de préméditation et de projet, mais aussi, performativement, l'impossibilité de revendiquer une origine qui ne soit pas un leurre. L'ordre social est contingent et s'auto-institue dans le moment même de notre consentement au leurre. Ce qui décide de l'ordre et masque la contingence du commencement-commandement, ce ne sont donc pas des chefs charismatiques mais des « codes », c'est-à-dire « les mots, les choses et les actions »<sup>[6]</sup>, « un ensemble de prémisses qui sont phénoménalement étrangères »<sup>[7]</sup> à l'ordre tel qu'il se présente à nous. Et ce sont aussi ces « codes » qui se sont désagrégés, déliés, dénoués – abîmés – dans la faille des journées de Mai.

Elle montre ensuite – malgré les quelques expériences concrètes de modalités alternatives de vie en commun en société, à la maison, à l'école ou à l'usine – l'impossibilité de trouver un langage nouveau, un « code » nouveau, à la hauteur de l'expérience nouvelle. L'expérience de la faille et de la faillite du système a certes permis d'opérer un déplacement, que de Certeau qualifie de glissement<sup>[8]</sup>, ou bien encore du beau mot de transposition – « au sens où l'organiste change la partition qui lui est donnée quand il l'affecte d'une tonalité autre ; rien ne le décèle dans son

---

<sup>5</sup> Comme le rappelle François Zourabichvili dans un très beau recueil posthume consacré au jeu de l'art comme résistance. Zourabichvili, F. (2011) La littéralité et autres essais sur l'art. Chapitre 5. « Le jeu de l'art ». Collection Lignes d'art. Paris. Presses Universitaires de France

<sup>6</sup> Rainer Schürmann, Le Principe d'anarchie. Cité par Catherine Malabou, (2022) Au voleur : Anarchisme et philosophie. Presses Universitaires de France.

<sup>7</sup> Ibid. p.114.

<sup>8</sup> (de) Certeau, M. (1994). La prise de parole et autres écrits politiques, p.52